

p.B.15.21.Ind.(5).-GAM/BCA

Berne, le 23 septembre 1991

Note d'informationAffaire Bofors

En 1986, le Gouvernement indien a passé un contrat avec la fabrique suédoise d'armement Bofors pour la livraison de 410 obusiers de campagne, portant sur un montant de 8,4 milliards de couronnes suédoises. Bofors aurait versé 319 millions de couronnes sur des comptes ouverts auprès de banques en Suisse. Les autorités indiennes supposent que ces fonds représentent des pots-de-vin, étant donné que le contrat excluait des intermédiaires.

Le 25 janvier 1990, l'Office fédéral de la police (OFP), à la requête des autorités indiennes, a invité les cantons de Zurich et Genève à ordonner, à titre de mesures provisoires au sens de l'article 18 EIMP, le blocage des avoirs qui auraient été déposés en Suisse.

Le 14 février 1990, l'OFP a transmis aux cantons précités la demande formelle d'entraide judiciaire indienne visant à obtenir des renseignements et des documents nécessaires à une enquête pénale ouverte en Inde à l'encontre de différentes personnes physiques et morales soupçonnées de faux dans les titres et de corruption.

Le 13 novembre 1990, le Tribunal fédéral a confirmé la décision des autorités judiciaires zurichoises d'accorder l'entraide et, le 5 décembre 1990, l'OFP, en exécution de ladite décision, a remis à l'Ambassade de l'Inde à Berne quelque cent vingt pages de documents.

A Genève, la procédure est actuellement pendante devant la Chambre d'accusation qui devra statuer sur plusieurs recours identiques interjetés contre la décision du juge d'instruction d'entrée en matière sur une nouvelle demande d'entraide dont le dépôt avait été exigé par la Chambre d'accusation en juillet 1990.

La Chambre d'accusation ne pourra se prononcer que lorsqu'elle sera en possession du jugement rendu le 27 août 1991 par la Cour suprême de l'Inde sur la question de la légalité (au regard du droit indien) de cette nouvelle demande d'entraide judiciaire.

L'Office fédéral de la police a transmis ce jugement aux autorités genevoises le 23 septembre 1991.

DIRECTION DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

P.B.15.21.Ind.(5).-GAM/BCA

Berne, le 23 septembre 1991

✓ s.C.41.129.1.(22).

DG 23. Sep. 91 - 16

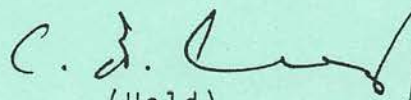
NOTE A LA DIVISION POLITIQUE II

Visite du Chef du Département en Inde (5-12.10.1991)

Veillez trouver ci-joint une note d'information relative à l'affaire Bofors.

DIRECTION DU DROIT
INTERNATIONAL PUBLIC

p.o.


(Held)Annexe mentionnée

Copie avec annexe à:

- Ambassade de Suisse, New Dehli
- Ambassade de Suisse, Stockholm
- Service économique et financier
- Office fédéral de la police
- KT/GT/HEC
- GAM

DG 23. Sep. 91 - 16